



COMMUNE DE

Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Nouvelle-Calédonie
Province Sud



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

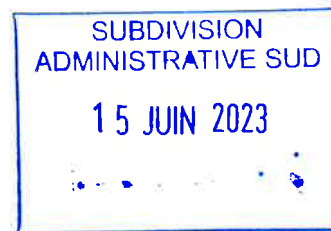
Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 24 mars 2023

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. David CARNICELLI, Mme Marielle AUVRAY, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, M. Philippe LEMAITRE,

Absents excusés et représentés : Mme Carine THEVEDIN, M. Jérôme SIRET, M. Richard OLLIVIER, Mme Aude LEGRAS, Mme Sonia MAHOSSEM

Absents : Roger THEVEDIN



ADOPTION :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 22

Délibération n° 35/2023

Objet : Habilitation du maire à demander l'avis de la province Sud pour engager la modification du PUD et d'arrêter le bilan de la concertation publique

- Vu la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire,
- Vu la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu la délibération n° 34-2013/APS du 29 août 2013 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis mis en élaboration,
- Vu l'arrêté n°2838-2016/ARR/DFA du 18 octobre 2016 relatif à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis
- Vu la délibération n° 32/2019 du 27 Août 2019 portant modification simplifiée du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de Boulouparis.
- Vu la délibération n°27/2021 du 24 mars 2021 relative à l'ouverture de programme 1 « AP 1 Révision du PUD et définition d'un schéma d'aménagement »
- Vu la délibération n°79/2021 du 23/09/2021 approuvant la mise en modification simplifiée du PUD de la commune de Boulouparis



Considérant la volonté de l'équipe municipale de mettre à jour son PUD afin de tenir compte des évolutions du territoire de Boulouparis, la commune a initié en 2016 une procédure de modification du PUD. Ce projet de modification a été suspendu et relancé en 2021. Des études en permis de définir les ambitions de la commune et de les traduire à travers son Plan d'Urbanisme Directeur. Ce projet de modification a fait l'objet d'une enquête administrative qui a permis de récolter les remarques des différents partenaires institutionnels.

Après la tenue de groupes de travail avec la province Sud, un projet de modification du PUD prenant en compte les remarques de l'enquête administrative a été arrêté.

Il convient désormais par un courrier de saisir le comité d'étude de la Province Sud, qui prendra un arrêté concernant le bilan de la concertation administrative (article PS. 112-27 du CUNC).

A titre informatif, la mairie devra ensuite solliciter l'avis conforme de la Province Sud sur le PUD.

La mairie pourra alors mettre fin aux démarches de concertation publique.

Après avis conforme de la Province Sud, la mairie rendra public le PUD afin que la PS lance l'enquête publique d'une durée de 45 jours.

Après l'enquête publique et la prise en compte des remarques du commissaire enquêteur, la mairie pourra définitivement adopter le PUD en conseil municipal.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'habiliter le maire à demander l'avis conforme de la province Sud pour engager la procédure de révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Boulouparis.

Article 2 :

Dans le cadre de cette habilitation, le Maire est habilité à signer tous les documents relatifs à la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Boulouparis.

Article 3 :

D'arrêter le bilan de la concertation public qui comprend :

- L'affichage de la délibération mettant en révision le PUD en mairie, une communication dans les boîtes aux lettres de la commune, une publication sur la page Facebook de la mairie, la mise en place d'affiches en mairie et dans les commerces ;
- La réalisation de plusieurs réunions publiques (6 réunions publiques organisées dans les différents secteurs de la commune pour présenter le projet de PUD, le projet de zonage et le projet de règlement) ;
- La réalisation de réunions de travail avec les différents acteurs de la commune (ateliers de travail avec les entreprises, avec les acteurs du tourisme, avec les sociétés minières, etc.) ;
- La réalisation d'enquête auprès de la population, mais également en dehors du territoire communal ;
- La présentation des études auprès de la population (présentation des études au conseil municipal et présentations lors de réunions publiques réalisées par les bureaux d'études Athanor, SECAL etc.) ;



- La tenue d'un registre d'accueil destiné à collecter les observations des personnes intéressées.

Article 4 :

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

Le maire Pascal VITTORI 	1^{er} adjoint Karlheinz CREUGNET 	2^{ème} adjointe Valérie TRAHAN 	4^{ème} adjointe Valentine TOFILI 
5^{ème} adjoint Henri POIROI 	6^{ème} adjointe Josiane LECHANTEUR 	Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE 	Conseiller municipal Yannick ROLLAND 
Conseillère municipale Brigitte CLARISSE 	Conseiller municipal David CARNICELLI 	Conseillère municipale Marielle AUVRAY 	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL 
Conseillère municipale Odette GEORGET 	Conseiller municipal Jacques CHETAH 	Conseillère municipale Carine THEVEDIN 	Conseiller municipal Richard OLLIVIER 
Conseillère municipale Aude LEGRAS 	Conseiller municipal Herve KIKI 	Conseiller municipal Jérôme SIRET 	Conseillère municipale Sandrine LODS 
Conseiller municipal Philippe LEMAITRE 	Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM 	Conseiller municipal Roger THEVEDIN 	
Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le ... 15 JUIN 2023 Le maire Pascal VITTORI 			



COMMUNE DE

Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Calédonie

Province Sud